



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	☐	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025

**03-8 - PERSONNEL MUNICIPAL
- ANNEE 2026 - NETTOYAGE DE JUAN
LES PINS - OPTIMISATION ET
ADAPTATION DES EFFECTIFS ET
MOYENS - APPROBATION**

Le lundi 22 décembre 2025 à 18h00

Le Conseil municipal a été convoqué à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16 décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean LEONETTI Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI M. Jacques GENTE Mme Nathalie DEPETRIS M. Serge AMAR Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN M. Yves DAHAN Mme Alexia MISSANA M. Audouin RAMBAUD Mme Marika ROMAN M. Daniel LALLAI M. Matthieu GILLI Mme Martine SAVALLI M. Bernard DELIQUAIRE Mme Françoise THOMEL M. Xavier WIIK Mme Marguerite BLAZY M. Paul-Séverin SASSI M. Gérald LACOSTE Mme Beatrix GIRARD Mme Carole BONAUT M. Jacques BARTOLETTI Mme Sophie NASICA M. Eric PAUGET M. David SIMPLOT Mme Gaëlle DUMAS M. Hassan EL JAZOULI Mme Nathalie GRILLI Mme Johanna SIMOES DA SILVA M. Marc ANFOSSO Mme Anaïs IMBERT Mme Monique GAGEAN M. Arnaud VIE M. François ZEMA Mme Aline ABRAVANEL Mme Michèle MURATORE Mme Djahida HEMADOU M. Daniel FOTI M. Michel GIRAUDET.

Procurations :

M. Eric DUPLAY à M. Serge AMAR
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Jacques GENTE
M. Bernard MONIER à M. Paul-Séverin SASSI
M. Jean-Gérard ANFOSSI à M. Hassan EL JAZOULI
Mme Fanny HARTNAGEL-ROPITEAU à Mme Sophie NASICA
Mme Stéphanie FICARELLA à Mme Johanna SIMOES DA SILVA
Mme Françoise VALLOT à M. Arnaud VIE

Absents : Mme Vanessa LELLOUCHE M. Marc FOSSOUD M. Alain BERNARD.

☐ Original

☐ Exédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° d'enregistrement :

CM2025/277

Certifié exécutoire comme tenu de la
publication sur le site internet
Le 23 décembre 2025
Et de la réception en Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2025

Le Maire certifie du caractère exécutoire
de cet acte

Vu
La Secrétaire de Séance

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Anaïs IMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le maintien d'une ville propre reste une préoccupation majeure pour les habitants et les touristes. Dans le cadre de ses missions le « Service Propreté Urbaine » de la Direction Santé Environnement Littoral travaille au quotidien sur le territoire communal afin d'assurer des interventions consistant au balayage manuel et mécanique au lavage mécanique des trottoirs et des accotements de la voirie communale ainsi qu'au ramassage des résidus urbains.

Ces prestations sont assurées essentiellement en régie.

Toutefois en ce qui concerne Juan les Pins (centre et quartiers ouest Eucalyptus Badine Bijou Plage et Pont Dulys etc.) ces prestations sont partiellement assurées depuis 1984 par une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché public. En complément afin d'assurer un meilleur service par une continuité des prestations certains secteurs et certains moments de la journée (renforcement des équipes d'après-midi Equipe du lavage du soir...) sont réalisés en régie.

Les services chargés du nettoyage doivent alors répondre à une double contrainte à savoir :

- assurer le nettoyage permanent des espaces urbains dans les conditions normales d'exploitation ;
- prendre les mesures nécessaires au maintien de la propreté de la voirie pendant certaines périodes transitoires lorsque le volume d'activité s'accroît au-delà des limites correspondant à l'exécution d'un service normal (par exemple durant la saison estivale) ou encore à l'occasion de certains événements ponctuels. Les services municipaux doivent alors intervenir dans les plus brefs délais pendant la période requise en déployant les moyens matériels et humains nécessaires.

Les personnels titulaires affectés en permanence au sein des services concernés ne peuvent prendre à leur charge un volume excessif d'activité en maintenant la qualité d'exécution requise. En outre les durées relativement courtes des périodes de surcroît d'activité au long de l'année ne peuvent suffire à justifier un accroissement de l'effectif du personnel permanent motivé par la seule nécessité de faire face à certaines surcharges transitoires.

De ce fait afin de répondre à cette contrainte il est proposé de faire appel aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale autorisant les employeurs publics à recruter pour un motif précis et pendant une durée limitée des agents contractuels recrutés sous engagement à durée déterminée.

Le code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents saisonniers ou occasionnels pendant une période ne pouvant excéder 6 mois lorsqu'il s'agit de faire face à un accroissement saisonnier ou occasionnel d'activité.

Les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel dans la limite des durées maximales prévues statutairement et ont la qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Les candidats seront recrutés à temps plein sur le grade d'adjoint technique territorial contractuel en référence aux indices correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C de la catégorie C.

Compte tenu des contraintes envisageables au long d'une même année les besoins prévisionnels peuvent être évalués à un volume d'activité supplémentaire équivalent à 38 000 heures de service durant l'exercice 2016.

Toutefois la répartition de ce volume au cours de l'année ne pouvant être prévue avec suffisamment de certitude il conviendra de procéder à la ventilation des moyens humains en fonction de l'évolution des besoins dans la limite de l'autorisation de recrutements accordée par la présente délibération

dont la validité est limitée à l'exercice 2026.

L'incidence financière pour l'année 2026 est de 630 000 euros.

OUÏ CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 38 000 heures de service au cours de l'année 2026 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

Accusé réception Sous-préfecture : 03000000
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20251222-829129-DE-1-1

Ainsi fait les jour/mois et an ci-dessus
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Jean LEONETTI

"Toute décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."